



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-010

PORTANT CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MANDATAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES "JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-3 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2022-268 du 21 juillet 2022 portant avenant à la constitution de la régie de recettes de la Maison des Habitants Joséphine-Baker et modifiant sa dénomination en « Jeunesse et Vivre Ensemble » et création de deux sous-régies,

Vu l'arrêté n° 2022-074 du 21 juillet 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour le fonctionnement de la régie de recettes « Jeunesse et Vivre Ensemble »,

Vu l'arrêté n° 2022-075 du 21 juillet 2022 portant nomination de mandataires pour la régie de recettes « Jeunesse et Vivre Ensemble »,

Vu l'arrêté n° 2023-052 du 21 septembre 2023 portant nomination de mandataires pour la régie de recettes « Jeunesse et Vivre Ensemble »,

Vu l'arrêté n° 2025-005 du 17 février 2025 portant nomination d'un mandataire suppléant et d'un mandataire pour la régie de recettes « Jeunesse et Vivre Ensemble »,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de Madame [REDACTED] mandataire suppléante et de Madame [REDACTED] mandataire de la régie de recettes « Jeunesse et Vivre Ensemble » ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260220-7219-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 février 2026

Publication le : 24 février 2026

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions de Madame [REDACTED] mandataire suppléante et de Madame [REDACTED] mandataire de la régie de recettes « Jeunesse et Vivre Ensemble ».

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 février 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95130)' and the number '011' at the bottom.

Florence PORTELLI